



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2023-004

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2023-01-03-00002 - Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2023-01-03-00002

Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2 et L. 1435-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 du même mois, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé du Limousin pour le compte du préfet de la Creuse, en date du 31 août 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-10-08-001 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, tel qu'il a été modifié par les arrêtés préfectoraux n° 23-2021-07-12-00004 du 12 juillet 2021 et n° 23-2022-02-10-00001 du 10 février 2022 ;

Vu la décision de M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, et notamment son article 3 relatif aux délégations départementales de ladite agence ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-10-08-001 du 8 octobre 2020 modifié susvisé ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-10-08-001 du 8 octobre 2020 modifié susvisé est désormais rédigé comme suit :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **M Benoît ELLEBOODE**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par **M. Eric JALRAN**, directeur par intérim de la délégation départementale de la Creuse ».*

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-10-08-001 du 8 octobre 2020 modifié susvisé est désormais rédigé comme suit :

*« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M Benoît ELLEBOODE** et de **M. Eric JALRAN**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Amélie BOUCHET**, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé de la délégation départementale de la Creuse ».*

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-10-08-001 du 8 octobre 2020 modifié susvisé est désormais rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée :

*- par **Mme Sophie GIRARD**, directrice de la délégation départementale de la Haute-Vienne, pour les seules missions visées à la rubrique "Mesures de soins psychiatriques" de l'annexe 1 au présent arrêté,*

*- et par **Mme Elisabeth KOUVTANOVITCH**, responsable du département santé environnement à la délégation départementale de la Creuse.*

*En l'absence de **Mme Elisabeth KOUVTANOVITCH**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'alinéa précédent sera exercée - pour les attributions relevant de la cellule "espaces clos" du pôle santé environnement -, par **Mme Isabelle GUIGNARD** ».*

Article 4 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-10-08-001 du 8 octobre 2020 modifié susvisé demeurent sans changement.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 - LIMOGES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse, soit par voie postale, soit via le *telerecours citoyens* accessible à l'adresse www.telerecours.gouv.fr.

Article 6 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 3 janvier 2023

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE